

-:-:-:-

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

ANNEE 1963 - N° 277 /PR-MFT-DB.

MINISTERE DES FINANCES ET
DU TRAVAIL

-:-:-:-

DIRECTION DU BUDGET

-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey;
 VU le décret n°III/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 VU le décret modificatif n°I43/PR du 20 Mars 1962;
 VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres du Gouvernement;
 VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959, notamment son article 44;
 Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Sous réserve que le Budget du Département du Sud Exercice 1963 soit rectifié suivant les recommandations contenues dans la lettre n° 2283 /MFT-DB du 12 Juin 1963 du Ministre des Finances et du Travail est approuvée la délibération n°63/4 du 3 Avril 1963 du Conseil Général de ce Département arrêtant le Budget départemental aux sommes ci-après :

en recettes ordinaires à TROIS CENT TRENTE ET UN MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE (331.903.740) francs.

en dépenses ordinaires à TROIS CENT TRENTE ET UN MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE (331.903.740) francs.

En recettes extraordinaires à CENT SEIZE MILLIONS CENT TRENTE DEUX MILLE (116.132.000) francs.

En dépenses extraordinaires à CENT SEIZE MILLIONS CENT TRENTE DEUX MILLE (116.132.000) francs.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :

LE MINISTRE des AFFAIRES INTERIEURES
 ET DE LA DEFENSE, absent,
 Le Chargé de l'intérim :

PORTO-NOVO, le 20 JUIN 1963.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

H. MAGA

LE CONTROLEUR FINANCIER,

A. BADOU

V. GBAGUIDI.

AMPLIATIONS:

PR.....15
 JORD.....1
 MFT.....1
 CF.....2
 Trésor.....1
 DR.....5
 C.G.Sud.....1
 Préfet.Sud...1
 MAID.....1

J. KEKE VU :

LE MINISTRE DES FINANCES
 ET DU TRAVAIL, ABSENT
 LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
 CHARGE DE L'INTERIM

VU :